

#### DECISION

# PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Education ;
- Vu les statuts du Collegium Santé;
- Vu la convention portant création et règlement intérieur d'un département PASS pour la gestion du Parcours Accès Spécifique Santé et de la mineure santé des différentes Licence Accès Santé signée par le doyen de la faculté de médecine, le doyen de la faculté d'odontologie et le doyen de la faculté pharmacie;
- Vu la signature de ladite convention par les Directeurs des UFR désignées ci-dessus;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la décision des Directeurs d'UFR cités ci-dessus et nommant Monsieur Cédric BOURA Directeur du département de la PASS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu la décision des Directeurs d'UFR cités ci-dessus et nommant Monsieur Mathias POUSSEL Directeur adjoint du département de la PASS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

## DECIDE

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric BOURA, Directeur du département de la PASS, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du département de la PASS, en cas d'absence ou d'empêchement conjoint des Directeurs des UFR de chirurgie dentaire, de sciences pharmaceutiques et biologiques et des sciences médicales.

# I. En qualité d'ordonnateur délégué

 Les pièces relatives aux opérations de dépenses liées à l'exécution du budget du département de la PASS, y compris les certifications de service fait.

# II. Dans le domaine de la pédagogie

1) Autorisation ou refus d'inscription à un diplôme, préparation de concours ou formation lorsque l'inscription n'est pas de droit et de l'octroi de dérogations liées aux inscriptions.

# III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point III-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 500 000 € HT, hors opérations d'investissement en matière de travaux : décision d'attribution des contrats de commande publique
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 500 000 € HT, hors opérations d'investissement en matière de travaux : décision d'attribution des contrats de commande publique

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric BOURA, délégation est donnée à Monsieur Mathias POUSSEL, directeur adjoint à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOURA et de Monsieur Mathias POUSSEL, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université: Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer, au nom de la présidente, la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du département.

## Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

# Article 5

Le Directeur général des services, et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans le département et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2023



0 4 SEP. 2023

Affiché à la Présidence le Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

0 4 SEP. 2023